

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	18	19
ABSENTS	PROCURATIONS	
1	1	

Date de la convocation : 01/06/2026

OBJET DE LA DELIBERATION :

***Election des délégués et suppléants pour
les élections sénatoriales***

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Michel FOUGERAY, Maire.

Etaient présents : M FOUGERAY Jean-Michel, Mme CAILLAUD Mélanie, M. RIVIERE Julien, Mme LE GALLO Laetitia, M. GARRIGUES Bruno, Mme FOLLET BOTELLA Céline, M. COULOMBEL Mickael, Mme PLAGES VERT Marion, M. CARPANA Jess, Mme RIVIERE Gaelle, M. CREBASSA Jérôme, Mme ORTEGA Rebecca, M. PECAL Sébastien, M. CROS Gilles, Mme BONNET Frédérique, M. BORRULL Henri, M. POTTIER Thomas, Mme MAZARS Laure,

Etaient absents avec procuration : Mme SOLOMIAC Colette pouvoir à M. CROS Gilles

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Mme FOLLET BOTELLA Céline

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Electoral ;

Monsieur le maire rappelle aux conseillers la tenue prochaine des élections sénatoriales le 27 septembre 2026.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs. Pour Cépet, il convient de désigner 5 délégués titulaires et 3 suppléants, au sein du Conseil Municipal.

L'article L-280 R138 du Code électoral précise que les délégués et les suppléants sont élus simultanément sur une même liste. Le scrutin est un scrutin proportionnel de liste paritaire avec répartition des sièges à la plus forte moyenne.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux, peut présenter une liste qui peut être complète ou incomplète.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Envoyé en préfecture le 11/08/2026

Reçu en préfecture le 11/08/2026

Publié le

ID : 031-213101363-20260605-DCM20260601-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET
N°DCM20260601**

Le 05 juin 2026 à 19h30

◇ ◇ ◇ ◇

Envoyé en préfecture le 11/08/2026

Reçu en préfecture le 11/08/2026

Publié le

ID : 031-213101363-20260805-DCM20260601-DE



Deux candidatures proclamées :

LISTE CEPET	LISTE D'OPPOSITION
1- Monsieur FOUGERAY Jean-Michel	1- Madame BONNET Frédérique
2- Madame CAILLAUD Mélanie	2- Monsieur BORRULL Henri
3- Monsieur RIVIÈRE Julien	3- Madame SOLOMIAC Colette
4- Madame LE GALLO Laetitia	4- Monsieur CROS Gilles
5- Monsieur GARRIGUES Bruno	
6- Madame PLAGES VERT Marion	
7- Monsieur COULOMBEL Mickaël	
8- Madame RIVIÈRE Gaëlle	

Résultats du vote :

LISTE CEPET	LISTE D'OPPOSITION
15	4

La liste nominative des personnes désignées suite à l'élection est la suivante :

DÉLÉGUÉS	SUPPLÉANTS
Monsieur FOUGERAY Jean-Michel	Madame PLAGES VERT Marion
Madame CAILLAUD Mélanie	Monsieur COULOMBEL Mickaël
Monsieur RIVIÈRE Julien	Madame RIVIÈRE Gaëlle
Madame BONNET Frédérique	
Monsieur GARRIGUES Bruno	

Le procès-verbal établi lors de cette élection sera transmis à la Préfecture de Haute-Garonne.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	0	19

Acte rendu exécutoire en application
des dispositions de l'article L 2131.1
du C.G.C.T. :

- Transmission au contrôle de légalité le
- Affichage : 16/08/2026
- Publication au recueil des actes administratifs

Le Maire,
Jean-Michel FOUGERAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	17	18
ABSENTS	PROCURATIONS	
1	1	

Date de la convocation : 01/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET
N°DCM2026-06-02

Le 05 juin 2026 à 19h30

✧ ✧ ✧ ✧

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Fixation du nombre d'administrateurs
au Centre Communal d'Action Sociale
(CCAS)**

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Michel FOUGERAY, Maire.

Présents : M FOUGERAY Jean-Michel, Mme CAILLAUD Mélanie, M. RIVIERE Julien, Mme LE GALLO Laetitia, M. GARRIGUES Bruno, Mme FOLLET BOTELLA Céline, Mme PLAGES VERT Marion, M. CARPANA Jess, Mme RIVIERE Gaele, M. CREBASSA Jérôme, Mme ORTEGA Rebecca, M. PECAL Sébastien, M. CROS Gilles, Mme BONNET Frédérique, M. BORRULL Henri, M. POTTIER Thomas, Mme MAZARS Laure

Procurations : Mme SOLOMIAC Colette pouvoir à M. CROS Gilles

Absents : M. COULOMBEL Mickael

Secrétaire de séance : Mme FOLLET BOTELLA Céline

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article R.123-7

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est présidé par le maire de la commune. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus au sein du Conseil Municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal

Considérant qu'il relève de la compétence de l'assemblée délibérante de fixer le nombre d'administrateurs siégeant au sein du CCAS puis de désigner les membres élus issus du Conseil Municipal Il est proposé de fixer le nombre d'administrateurs à 11, décomposé comme suit :

- Le maire, siégeant en tant que président de droit du Conseil d'administration du CCAS
- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 5 membres nommés par Monsieur le Maire, dans les conditions prévues par les articles L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De fixer le nombre d'administrateurs du CCAS à 11, et d'approuver la répartition énoncée précédemment.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	0	18

Acte rendu exécutoire en
application des
dispositions de l'article L
2131.1 du C.G.C.T. :

- Transmission au contrôle de légalité
- Affichage : 16/08/2026
- Publication au recueil des actes administratifs

Le Maire,

Jean-Michel FOUGERAY



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	17	18
ABSENTS	PROCURATIONS	
1	1	

Date de la convocation : 01/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET
N°DCM2026-06-03

Le 05 juin 2026 à 19h30

✧ ✧ ✧ ✧

OBJET DE LA DELIBERATION :

***Désignation des membres du conseil
d'administration du Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS)***

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Michel FOUGERAY, Maire.

Présents : M FOUGERAY Jean-Michel, Mme CAILLAUD Mélanie, M. RIVIERE Julien, Mme LE GALLO Laetitia, M. GARRIGUES Bruno, Mme FOLLET BOTELLA Céline, Mme PLAGES VERT Marion, M. CARPANA Jess, Mme RIVIERE Gaele, M. CREBASSA Jérôme, Mme ORTEGA Rebecca, M. PECAL Sébastien, M. CROS Gilles, Mme BONNET Frédérique, M. BORRULL Henri, M. POTTIER Thomas, Mme MAZARS Laure

Procurations : Mme SOLOMIAC Colette pouvoir à M. CROS Gilles

Absents : M. COULOMBEL Mickael

Secrétaire de séance : Mme FOLLET BOTELLA Céline

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R123-8, R123-10 et R123-11

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-21

Vu la délibération n°2026-06-05- en date du 5 Juin 2026 portant fixation du nombre d'administrateurs siégeant au sein du CCAS

Considérant que les membres élus du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret sauf s'il n'y a qu'une seule liste ou que la majorité du Conseil Municipal est d'accord pour ne pas recourir au scrutin secret.

Après un appel à candidature pour désigner les 5 élus qui siégeront au sein du conseil d'administration du CCAS, les personnes candidates sont :

- 1- Marion PLAGES VERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

- 2- Frédérique BONNET
- 3- Laetitia LE GALLO
- 4- Rebecca ORTEGA
- 5- Gaëlle RIVIERE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : Article 1 : De désigner les candidats nommés ci-dessus comme administrateurs du CCAS.

Résultat du vote :

ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	0	18

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T. :

- Transmission au contrôle de légalité
- Affichage : 14/08/2026
- Publication au recueil des actes administratifs

Le Maire,

Jean-Michel FOUGERAY



**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	17	18
ABSENTS	PROCURATIONS	
1	1	

Date de la convocation : 01/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET
N°DCM2026-06-04**

Le 05 juin 2026 à 19h30

✧ ✧ ✧ ✧

OBJET DE LA DELIBERATION :

***Vote fixant les orientations et crédits
affectés à la formation des élus***

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Michel FOUGERAY, Maire.

Présents : M FOUGERAY Jean-Michel, Mme CAILLAUD Mélanie, M. RIVIERE Julien, Mme LE GALLO Laetitia, M. GARRIGUES Bruno, Mme FOLLET BOTELLA Céline, Mme PLAGES VERT Marion, M. CARPANA Jess, Mme RIVIERE Gaelle, M. CREBASSA Jérôme, Mme ORTEGA Rebecca, M. PECAL Sébastien, M. CROS Gilles, Mme BONNET Frédérique, M. BORRULL Henri, M. POTTIER Thomas, Mme MAZARS Laure

Procurations : Mme SOLOMIAC Colette pouvoir à M. CROS Gilles

Absents : M. COULOMBEL Mickael

Secrétaire de séance : Mme FOLLET BOTELLA Céline

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

Décide que :

Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 1700 €, ce qui correspond à 2.3 % du montant total des indemnités de fonctions des élus.

La formation des membres du conseil municipal sera axée autour de ces thématiques :

- Les fondamentaux du mandat,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

- Politiques publiques et actions locales,
- Développement et Aménagement du territoire / Transition écologique,
- Communication,
- Finances/Fiscalité/Budget/Comptabilité,
- Management / Ressources humaines.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	4	14

Le Maire,

Jean-Michel FOUGERAY



Acte rendu exécutoire en
application des
dispositions de l'article L
2131.1 du C.G.C.T. :

- Transmission au contrôle de légalité
- Affichage : 14/08/2026
- Publication au recueil des actes administratifs

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	17	18
ABSENTS	PROCURATIONS	
1	1	

*Date de la convocation : 01/06/2026***OBJET DE LA DELIBERATION :*****Commission Communale des Impôts
Directs (CCID)***

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Michel FOUGERAY, Maire.

Présents : M. FOUGERAY Jean-Michel, Mme CAILLAUD Mélanie, M. RIVIERE Julien, Mme LE GALLO Laetitia, M. GARRIGUES Bruno, Mme FOLLET BOTELLA Céline, Mme PLAGES VERT Marion, M. CARPANA Jess, Mme RIVIERE Gaelle, M. CREBASSA Jérôme, Mme ORTEGA Rebecca, M. PECAL Sébastien, M. CROS Gilles, Mme BONNET Frédérique, M. BORRULL Henri, M. POTTIER Thomas, Mme MAZARS Laure

Procurations : Mme SOLOMIAC Colette pouvoir à M. CROS Gilles

Absents : M. COULOMBEL Mickael

Secrétaire de séance : Mme FOLLET BOTELLA Céline

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs et d'en lister ses membres.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Elle est installée pour la durée du mandat municipal et est composée du Maire, président, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Le choix des commissaires appartient au Directeur des Finances publiques qui les désigne à partir d'une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal. Cette liste doit comprendre le double de noms que de commissaires. Cette liste doit donc comporter 16 noms de titulaires potentiels et 16 noms de suppléants potentiels. Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins
- Être de nationalité Française ou ressortissants d'une Etat membre de l'Union Européenne
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (TH, TF, CFE)
- Être familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour exécution des travaux confiés à la commission.

Rôle de la commission :

- Donner un avis sur les valeurs locatives
- Révision éventuelle des paramètres d'évaluation (secteurs, grilles tarifaires, coefficients de localisation ...)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET
N°DCM2026-06-05****Le 05 juin 2026 à 19h30**

✧ ✧ ✧ ✧

- Recevoir les demandes de dégrèvement,
- Signaler à l'administration (cadastre) les changements importants de surface, d'amélioration de confort... qui sont susceptibles de modifier l'évaluation du local.

Dans ce cas, la commission dresse dans un PV la liste des locaux concernés et le transmet au cadastre qui adresse une déclaration au propriétaire.

Rôle important de la commission à ce stade dans la mesure où les modifications intérieures qui n'ont pas d'incidence sur l'aspect extérieur du bâti ne sont pas soumises à déclaration. Ainsi, une maison ancienne et inhabitable peut être transformée sans déclaration préalable.

Règles :

- les réunions sont privées,
- l'objectivité est de rigueur,
- la confidentialité est primordiale.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, des membres présents et représentés décide avec 18 voix pour :

Valide la liste proposée qui sera annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	0	18

Le Maire,
Jean-Michel FOUGERAY



Acte rendu exécutoire en
application des
dispositions de l'article L
2131.1 du C.G.C.T. :

- Transmission au contrôle de légalité
- Affichage : 14/08/2026
- Publication au recueil des actes administratifs

COMMUNE DE CEPET
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
LISTE PREPARATOIRE 2026

COMMISSAIRES TITULAIRES				
1	Mme CAILLAUD Mélanie	15 rue le clos Belle Paule	31620 CEPET	TF
2	M. RIVIERE Julien	16 rue des près	31620 CEPET	TF
3	Mme LE GALLO	590 route de Toulouse	31620 CEPET	TF
4	M. GARRIGUES Bruno	19 rue des mûriers	31620 CEPET	TF
5	Mme FOLLET BOTELLA Céline	92 rue des Près	31620 CEPET	TF
6	M. COULOMBEL Mickaël	15 rue Colette Besson	31620 CEPET	TF
7	Mme PLAGES VERT Marion	3 Lot le Champ des Vignes	31620 CEPET	TF
8	M. CARPANA Jess	17 rue Jacques Prévert	31620 CEPET	TF
9	Mme RIVIERE Gaëlle	16 rue des près	31620 CEPET	TF
10	M. CREBASSA Jérôme	3 rue des près	31620 CEPET	TF
11	M. SABATIE Georges	451 route de Toulouse	31620 CEPET	TH - TF - TFNB
12	Mme CHENE Alberte	300 chemin Mourau	31620 CEPET	TH - TF - TFNB
13	M. BUISSON Didier	585 route de Labastide Saint Sernin	31620 CEPET	TH - TF - TFNB
14	M. HENEIN Benjamin	154 Chemin de Borde Haute	31620 CEPET	TH
15	M. BEZ Jean-David	471 Route de Toulouse	31620 CEPET	TH - TF
16	Mme GONCALVES Marlène	9 rue Colette Besson	31620 CEPET	TH - TF
COMMISSAIRES SUPPLEANTS				
17	Mme SANTAMARIA Laetitia	2 rue des Muriers	31620 CEPET	TF
18	Mme MIR-MESNIER Lucile	53 rue de l'église	31620 CEPET	TF
19	M. CASTEL Sébastien	9 impasse Piquo Peyre	31620 CEPET	TF
20	Mme ORTEGA Rebecca	11 lotissement Lautrec	31620 CEPET	TF
21	M. POTTIER Thomas	53 rue de l'église	31620 CEPET	TF
22	Mme MAZARS Laure	48 rue des près	31620 CEPET	TF
23	M. PECAL Sébastien	8 impasse Piquo Peyre	31620 CEPET	TF
24	Mme BAGNERIS Marlène	5 Lotissement Esclassans	31620 CEPET	TF
25	M. NARDARI Ludovic	21 lotissement La Corvette	31620 CEPET	TF
26	M. ZANETTE Pietro	90 place Sainte Foy	31620 CEPET	TF
27	Mme DUBOUX Céline	50 impasse du 11 novembre 1918	31620 CEPET	TH - TF - TFNB
28	M. BEURTON Joël	451 route de Toulouse	31620 CEPET	TH - TF
29	M. MUSSO Pauline	3 Lot Les Jardins de Cépét	31620 CEPET	TF
30	M. MASCHERONI Serge	17 Lotissement La Corvette	31620 CEPET	TF
31	Mme NADREAU Adeline	126 Chemin Moureau	31620 CEPET	TF
32	M. XILLO Hugues	176 Chemin Mourau	31620 CEPET	TF

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le

ID : 031-213101363-20260605-DMC20260605-DE



Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le



ID : 031-213101363-20260605-DMC20260605-DE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	17	18
ABSENTS	PROCURATIONS	
1	1	

Date de la convocation : 01/06/2026

OBJET DE LA DELIBERATION :

*Désignation de deux membres à la
Commission Locale d'Evaluation des
Charges Transférées (CLECT)*

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Michel FOUGERAY, Maire.

Présents : M FOUGERAY Jean-Michel, Mme CAILLAUD Mélanie, M. RIVIERE Julien, Mme LE GALLO Laetitia, M. GARRIGUES Bruno, Mme FOLLET BOTELLA Céline, Mme PLAGES VERT Marion, M. CARPANA Jess, Mme RIVIERE Gaëlle, M. CREBASSA Jérôme, Mme ORTEGA Rebecca, M. PECAL Sébastien, M. CROS Gilles, Mme BONNET Frédérique, M. BORRULL Henri, M. POTTIER Thomas, Mme MAZARS Laure

Procurations : Mme SOLOMIAC Colette pouvoir à M. CROS Gilles

Absents : M. COULOMBEL Mickael

Secrétaire de séance : Mme FOLLET BOTELLA Céline

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) par délibération du Conseil Communautaire n°17/095 en date du 14 décembre 2017.

Il ajoute qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

La C.L.E.C.T doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

En application des dispositions précitées, cette commission a été créée par la communauté des communes du Frontonnais par délibération n°18/001 en date du 8 février 2018. La composition de cette C.L.E.C.T créée a été fixée à 20 membres dont la répartition est établie à 2 représentants par commune, devant être élus au scrutin uninominal majoritaire à 2 tours.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des 2 conseillers qui représenteront la commune de CEPET au sein de la C.L.E.C.T.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET
N°DCM2026-06-06

Le 05 juin 2026 à 19h30

✧ ✧ ✧ ✧

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Où cet exposé, le Conseil Municipal procède au vote pour l'élection des 2^e commune.

Sont élus des membres présents et représentés :

- M. Bruno GARRIGUES
- Mme Laetitia LE GALLO

Décision des votes :

ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	4	14

Acte rendu exécutoire en
application des
dispositions de l'article L
2131.1 du C.G.C.T. :

- Transmission au contrôle de légalité
- Affichage : 14/08/2026
- Publication au recueil des actes administratifs

Le Maire,

Jean-Michel FOUGERAY



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

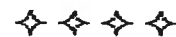
NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	17	18
ABSENTS	PROCURATIONS	
1	1	

Date de la convocation : 01/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET
N°2026-06-07

Le 05 juin 2026 à 19h30



OBJET DE LA DELIBERATION :

Modification des tarifs ALAE, Cantine et ALSH
au 1^{er} septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Michel FOUGERAY, Maire.

Présents : M FOUGERAY Jean-Michel, Mme CAILLAUD Mélanie, M. RIVIERE Julien, Mme LE GALLO Laetitia, M. GARRIGUES Bruno, Mme FOLLET BOTELLA Céline, Mme PLAGES VERT Marion, M. CARPANA Jess, Mme RIVIERE Gaëlle, M. CREBASSA Jérôme, Mme ORTEGA Rebecca, M. PECAL Sébastien, M. CROS Gilles, Mme BONNET Frédérique, M. BORRULL Henri, M. POTTIER Thomas, Mme MAZARS Laure

Procurations : Mme SOLOMIAC Colette pouvoir à M. CROS Gilles

Absents : M. COULOMBEL Mickael

Secrétaire de séance : Mme FOLLET BOTELLA Céline

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de faire évoluer les tarifs de la cantine, de l'ALAE et de l'ALSH de 2.5%.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants en tenant compte du quotient familial :

Tarifs Cantine

Tranche / Quotient Familial		Prix 2025-2026 Avec +3%	Prix 2026-2027 Avec +2,5%
1	de 0 à 400	1.00 €	1.00 €
2	de 401 à 600	1.00 €	1.00 €
3	de 601 à 800	1.00 €	1.00 €
4	de 801 à 1000	1.00 €	1.00 €
5	de 1001 à 1350	3.69 €	3.78 €
6	de 1351 à 1650	4.03 €	4.13 €
7	de 1651 à 1950	4.40 €	4.51 €
8	plus de 1951	4.76 €	4.88 €
9	Non renseigné	6.70 €	6.87 €
	Adultes/ Agents	3.74 €	3.83 €



Tarifs ALAE

Tranche / Quotient Familial		MATIN		MIDI		SOIR	
		Prix 2025-2026 Avec +3%	Prix 2026-2027 Avec +2,5%	Prix 2025-2026 Avec +3%	Prix 2026-2027 Avec +2,5%	Prix 2025-2026 Avec +3%	Prix 2026-2027 Avec +2,5%
1	de 0 à 400	0.71 €	0.73 €	0.66 €	0.68 €	0.74 €	0.76 €
2	de 401 à 600	0.76 €	0.78 €	0.83 €	0.85 €	0.84 €	0.86 €
3	de 601 à 800	0.84 €	0.86 €	1.05 €	1.08 €	1.10 €	1.04 €
4	de 801 à 1000	0.90 €	0.92 €	1.21 €	1.24 €	1.18 €	1.21 €
5	de 1001 à 1350	0.95 €	0.97 €	1.26 €	1.29 €	1.24 €	1.27 €
6	de 1351 à 1650	1.01 €	1.04 €	1.32 €	1.35 €	1.36 €	1.39 €
7	de 1651 à 1950	1.07 €	1.10 €	1.38 €	1.41 €	1.43 €	1.47 €
8	plus de 1951	1.13 €	1.16 €	1.43 €	1.47 €	1.48 €	1.52 €
9	Non renseigné	4.20 €	4.31 €	2.11 €	2.16 €	5.50 €	5.64 €

Tarifs ALSH habitants de Cépet

Tranche / Quotient Familial		Journée avec Repas		Journée sans Repas		½ journée avec repas		½ journée sans repas		Repas + Accueil	
		Prix 2025-2026 Avec +3%	Prix 2026-2027 Avec +2,5%	Prix 2025-2026 Avec +3%	Prix 2026-2027 Avec +2,5%	Prix 2025-2026 Avec +3%	Prix 2026-2027 Avec +2,5%	Prix 2025-2026 Avec +3%	Prix 2026-2027 Avec +2,5%	Prix 2025-2026 Avec +3%	Prix 2026-2027 Avec +2,5%
1	de 0 à 400	1.95 €* €	2.17 €* €	6.16 €	6.31 €	7.46 €	7.65 €	4.61 €	4.73 €	3.96 €	4.06 €
2	de 401 à 600	3.55 €* €	3.79 €* €	6.61 €	6.78 €	8.01 €	8.21 €	4.94 €	5.06 €	4.18 €	4.28 €
3	de 601 à 800	5.71 €* €	5.98 €* €	7.60 €	7.79 €	8.84 €	9.06 €	5.50 €	5.64 €	4.61 €	4.73 €
4	de 801 à 1000	12.09 € €	12.39 € €	8.57 €	8.78 €	9.67 €	9.91 €	6.05 €	6.20 €	5.05 €	5.18 €
5	de 1001 à 1350	13.18 € €	13.51 € €	9.50 €	9.74 €	10.23 € €	10.49 € €	6.59 €	6.75 €	5.50 €	5.64 €
6	de 1351 à 1650	14.30 € €	14.66 € €	10.27 €	10.53 € €	10.80 € €	11.07 € €	7.15 €	7.33 €	5.94 €	6.09 €
7	de 1651 à 1950	15.40 € €	15.79 € €	11.00 €	11.28 € €	11.36 € €	11.64 € €	7.69 €	7.88 €	6.39 €	6.55 €
8	plus de 1951	16.50 € €	16.91 € €	11.74 €	12.03 € €	11.92 € €	12.22 € €	8.24 €	8.45 €	6.59 €	6.75 €
9	Non renseigné	21.99 € €	22.54 € €	15.30 €	15.68 € €	16.61 € €	17.03 € €	13.18 € €	13.51 € €	8.80 €	9.02 €

*Avec Aide de la CAF

Tarifs ALSH Extérieurs

Tranche / Quotient Familial		Journée avec Repas		Journée sans Repas		½ journée avec repas		½ journée sans repas		Repas + Accueil	
		Prix 2025-2026 Avec +3%	Prix 2026-2027 Avec +2,5%	Prix 2025-2026 Avec +3%	Prix 2026-2027 Avec +2,5%	Prix 2025-2026 Avec +3%	Prix 2026-2027 Avec +2,5%	Prix 2025-2026 Avec +3%	Prix 2026-2027 Avec +2,5%	Prix 2025-2026 Avec +3%	Prix 2026-2027 Avec +2,5%
1	de 0 à 400	20.79 €* €	21.31 €* €	23.6 €	24.92 € €	20.62 € €	21.17 € €	16.77 € €	17.19 € €	11.54 € €	11.83 € €
2	de 401 à 600	21.82 €* €	22.37 €* €	23.6 €	24.92 € €	20.62 € €	21.17 € €	16.77 € €	17.19 € €	11.54 € €	11.83 € €
3	de 601 à 800	22.85 €* €	23.42 €* €	23.6 €	24.92 € €	20.62 € €	21.17 € €	16.77 € €	17.19 € €	11.54 € €	11.83 € €
4	de 801 à 1000	27.20 € €	27.88 € €	23.6 €	24.92 € €	20.62 € €	21.17 € €	16.77 € €	17.19 € €	11.54 € €	11.83 € €
5	de 1001 à	27.20 € €	27.88 € €	23.6 €	24.92 € €	20.62 € €	21.17 € €	16.77 € €	17.19 € €	11.54 € €	11.83 € €

Tranche / Quotient Familial		Journée avec Repas		Journée sans Repas		½ journée avec repas		½ journée sans repas		Repas + Accueil	
		Prix 2025-2026 Avec +3%	Prix 2026-2027 Avec +2,5%	Prix 2025-2026 Avec +3%	Prix 2026-2027 Avec +2,5%	Prix 2025-2026 Avec +3%	Prix 2026-2027 Avec +2,5%	Prix 2025-2026 Avec +3%	Prix 2026-2027 Avec +2,5%	Prix 2025-2026 Avec +3%	Prix 2026-2027 Avec +2,5%
	1350	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
6	de 1351 à 1650	27.20 €	27.88 €	23.6 €	24.92 €	20.62 €	21.17 €	16.77 €	17.19 €	11.54 €	11.83 €
7	de 1651 à 1950	27.20 €	27.88 €	23.6 €	24.92 €	20.62 €	21.17 €	16.77 €	17.19 €	11.54 €	11.83 €
8	plus de 1951	27.20 €	27.88 €	23.6 €	24.92 €	20.62 €	21.17 €	16.77 €	17.19 €	11.54 €	11.83 €
9	Non renseigné	27.20 €	27.88 €	23.6 €	24.92 €	20.62 €	21.17 €	16.77 €	17.19 €	11.54 €	11.83 €

*Avec Aide de la CAF

Tarifs sorties ou prestations spécifiques :

Tranche / Quotient Familial		TYPE A		TYPE B		TYPE C		TYPE D		TYPE E	
		Prix 2025-2026	Prix 2026-2027 Avec +2,5%	Prix 2025-2026	Prix 2026-2027 Avec +2,5%	Prix 2025-2026	Prix 2026-2027 Avec +2,5%	Prix 2025-2026	Prix 2026-2027 Avec +2,5%	Prix 2025-2026	Prix 2026-2027 Avec +2,5%
1	de 0 à 400	4.50 €	4.60 €	5.50 €	5.64 €	7.00 €	7.18 €	9.00 €	9.23 €	12.00 €	12.30 €
2	de 401 à 600	5.00 €	5.13 €	6.00 €	6.15 €	8.00 €	8.20 €	10.00 €	10.25 €	13.50 €	13.84 €
3	de 601 à 800	6.00 €	6.15 €	7.00 €	7.18 €	9.00 €	9.23 €	11.00 €	11.28 €	15.00 €	15.38 €
4	de 801 à 1000	6.50 €	6.66 €	7.50 €	7.69 €	9.50 €	9.74 €	12.00 €	12.30 €	15.50 €	15.89 €
5	de 1001 à 1350	7.00 €	7.18 €	8.00 €	8.20 €	10.00 €	10.25 €	13.00 €	13.33 €	16.00 €	16.40 €
6	de 1351 à 1650	8.00 €	8.20 €	9.00 €	9.23 €	11.00 €	11.28 €	14.00 €	14.35 €	17.00 €	17.43 €
7	de 1651 à 1950	9.00 €	9.23 €	10.00 €	10.25 €	12.00 €	12.30 €	15.00 €	15.38 €	18.00 €	18.45 €
8	plus de 1951	10.00 €	10.25 €	11.00 €	11.28 €	14.00 €	14.35 €	17.00 €	17.43 €	20.00 €	20.50 €
9	Non renseigné	11.50 €	11.79 €	13.50 €	13.84 €	17.50 €	17.94 €	19.50 €	19.99 €	23.50 €	24.09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De voter la proposition tarifaire ci-dessus avec application au 01/09/2026

ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	4	14

Le Maire,
Jean-Michel FOUGERAY



Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T. :

- Transmission au contrôle de légalité
- Affichage : 14/08/2026
- Publication au recueil des actes administratifs

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le



ID : 031-213101363-20260605-DMC20260607-DE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	17	19
ABSENTS	PROCURATIONS	
1	1	

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET
N°DCM2026-06-08

Le 05 juin 2026 à 19h30

Date de la convocation : 01/06/2026

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Décision de non-application des pénalités
de retard à l'entreprise COUSIN TP aux
fins de prononcer le paiement du
décompte général définitif du marché
Presbytère**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Michel FOUGERAY, Maire.

Etaient présents : M FOUGERAY Jean-Michel, Mme CAILLAUD Mélanie, M. RIVIERE Julien, Mme LE GALLO Laetitia, M. GARRIGUES Bruno, Mme FOLLET BOTELLA Céline, M. COULOMBEL Mickael, Mme PLAGES VERT Marion, M. CARPANA Jess, Mme RIVIERE Gaelle, M. CREBASSA Jérôme, Mme ORTEGA Rebecca, M. PECAL Sébastien, M. CROS Gilles, Mme BONNET Frédérique, M. BORRULL Henri, M. POTTIER Thomas, Mme MAZARS Laure,

Etaient absents avec procuration : Mme SOLOMIAC Colette pouvoir à M. CROS Gilles

Etaient absents : Neant

Secrétaire de séance : Mme FOLLET BOTELLA Céline

M. le Maire informe l'Assemblée que la commune a lancé en 2024 un marché pour la réhabilitation et l'extension de l'ancien presbytère en lieu et place de l'ancien presbytère de Cepet. La durée prévisionnelle d'exécution du marché était estimée à 66 semaines.

En date du 23 octobre 2025, un avenant a été joint au marché pour « Prolongation du délai global d'exécution des travaux à 78 semaines » auquel l'ensemble des prestataires était tenu.

Il est spécifié dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) – art. 35 / Article 35.1 - Retard sur les travaux :

Par dérogation aux dispositions de l'article 19 du CCAG-Travaux, au cas où les travaux ne seraient pas terminés dans le délai prévu au calendrier d'exécution et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, il sera imposé à l'entrepreneur une pénalité soit 1/300ème du montant HT de son marché par jour calendaire de retard.

Par dérogation aux dispositions de l'article 19.2 du CCAG-Travaux, le titulaire est exonéré des pénalités de retard dont le montant total ne dépasse pas 200 euros HT pour l'ensemble du marché.

Vu les avenants joints au marché cités ci-dessus, l'exécution du marché ayant débuté en juillet 2024, la réception des travaux du lot 1 « Terrassement / VRD » aurait dû se faire au plus tard au 31 décembre 2025, délais auquel l'ensemble des prestataires étaient tenus.

Vu l'article 35 des CCAP, des pénalités de retard devraient être appliquées en cas de dépassement de cette date.

Or, les prestations de finalisation du chantier qui étaient initialement prévues en décembre 2025 par l'entreprise COUSIN TP ont dû être reportées au regard des circonstances extérieures liées aux conditions climatiques défavorables (pluviométrie importante et températures trop faibles). La réception des travaux a donc été possible le 3 février 2026.

Les raisons de ce retard n'incombent donc pas à l'entreprise COUSIN TP.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer l'entreprise COUSIN TP des pénalités de retard auxquelles elle s'exposait, et de procéder au paiement sans pénalités du décompte général et définitif de ce lot.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- **D'approuver** l'exonération des pénalités de retard à l'entreprise COUSIN TP.
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		19

Le Maire,
Jean-Michel FOUGERAY



Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T. :

- Transmission au contrôle de légalité :
- Affichage : *du 10/8/2026*
- Publication au recueil des actes administratifs

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	17	18
ABSENTS	PROCURATIONS	
1	1	

Date de la convocation : 01/06/2026

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Subventions exceptionnelles aux
associations année 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Michel FOUGERAY, Maire.

Présents : M FOUGERAY Jean-Michel, Mme CAILLAUD Mélanie, M. RIVIERE Julien, Mme LE GALLO Laetitia, M. GARRIGUES Bruno, Mme FOLLET BOTELLA Céline, Mme PLAGES VERT Marion, M. CARPANA Jess, Mme RIVIERE Gaelle, M. CREBASSA Jérôme, Mme ORTEGA Rebecca, M. PECAL Sébastien, M. CROS Gilles, Mme BONNET Frédérique, M. BORRULL Henri, M. POTTIER Thomas, Mme MAZARS Laure

Procurations : Mme SOLOMIAC Colette pouvoir à M. CROS Gilles

Absents : M. COULOMBEL Mickael

Secrétaire de séance : Mme FOLLET BOTELLA Céline

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer à l'association Cépet en Fêtes une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.

Cette association a vocation à devenir le nouveau comité des fêtes de la commune et souhaite assurer l'organisation de plusieurs événements communaux.

Cette subvention exceptionnelle est sollicitée afin de soutenir la création de l'association ainsi que l'organisation des premières manifestations sur la commune.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'allouer la subvention telle que présentée ci-dessus :

Décision des votes :

ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	0	18

**Acte rendu exécutoire en
application des
dispositions de l'article L
2131.1 du C.G.C.T. :**

- Transmission au contrôle de légalité
- Affichage : *14/08/2026*
- Publication au recueil des actes administratifs

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET**

N°DCM2026-06-09

Le 05 juin 2026 à 19h30

◆ ◆ ◆ ◆

**Le Maire,
Jean-Michel FOUGERAY**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	17	18
ABSENTS	PROCURATIONS	
1	1	

Date de la convocation : 01/06/2026

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Subventions exceptionnelles aux
associations année 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Michel FOUGERAY, Maire.

Présents : M FOUGERAY Jean-Michel, Mme CAILLAUD Mélanie, M. RIVIERE Julien, Mme LE GALLO Laetitia, M. GARRIGUES Bruno, Mme FOLLET BOTELLA Céline, Mme PLAGES VERT Marion, M. CARPANA Jess, Mme RIVIERE Gaëlle, M. CREBASSA Jérôme, Mme ORTEGA Rebecca, M. PECAL Sébastien, M. CROS Gilles, Mme BONNET Frédérique, M. BORRULL Henri, M. POTTIER Thomas, Mme MAZARS Laure

Procurations : Mme SOLOMIAC Colette pouvoir à M. CROS Gilles

Absents : M. COULOMBEL Mickael

Secrétaire de séance : Mme FOLLET BOTELLA Céline

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer à l'association USBSSC Football (Union Sportive Bouloc / Saint-Sauveur / Cépet) une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € afin de participer au financement de l'achat de matériel et de lots dans le cadre du Tournoi du Nord Toulousain organisé par l'association.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'allouer la subvention telle que présentée ci-dessus :

Décision des votes :

ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	0	18

**Acte rendu exécutoire en
application des
dispositions de l'article L
2131.1 du C.G.C.T. :**

- Transmission au contrôle de légalité
- Affichage : 14/08/2026
- Publication au recueil des actes administratifs

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET**

N°DCM2026-06-10

Le 05 juin 2026 à 19h30

◆ ◆ ◆ ◆

**Le Maire,
Jean-Michel FOUGERAY**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

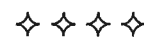
NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	17	18
ABSENTS	PROCURATIONS	
1	1	

Date de la convocation : 01/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET
N°DCM2026-06-11

Le 05 juin 2026 à 19h30



OBJET DE LA DELIBERATION :

*Désignation d'un référent déontologue
pour les Elus*

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Michel FOUGERAY, Maire.

Présents : M FOUGERAY Jean-Michel, Mme CAILLAUD Mélanie, M. RIVIERE Julien, Mme LE GALLO Laetitia, M. GARRIGUES Bruno, Mme FOLLET BOTELLA Céline, Mme PLAGES VERT Marion, M. CARPANA Jess, Mme RIVIERE Gaelle, M. CREBASSA Jérôme, Mme ORTEGA Rebecca, M. PECAL Sébastien, M. CROS Gilles, Mme BONNET Frédérique, M. BORRULL Henri, M. POTTIER Thomas, Mme MAZARS Laure

Procurations : Mme SOLOMIAC Colette pouvoir à M. CROS Gilles

Absents : M. COULOMBEL Mickael

Secrétaire de séance : Mme FOLLET BOTELLA Céline

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, modifiée par une délibération du 9 février 2026, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. C'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI-ATD qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération. La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer. Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, l'assemblée délibérante décide :

1. de désigner les agents du service juridique de HGI-ATD comme « référent déontologue » pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales 2032,
2. d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI-ATD,
3. de charger monsieur le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Décision des votes :

ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	0	18

Le Maire,
Jean-Michel FOUGERAY



Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T. :

- Transmission au contrôle de légalité
- Affichage : 14/08/2026
- Publication au recueil des actes administratifs

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	17	18
ABSENTS	PROCURATIONS	
1	1	

Date de la convocation : 01/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET
N°DCM2026-06-12**

Le 05 juin 2026 à 19h30

✧ ✧ ✧ ✧

OBJET DE LA DELIBERATION :

***Election des membres à la Commission
d'Appel d'Offre***

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Michel FOUGERAY, Maire.

Présents : M FOUGERAY Jean-Michel, Mme CAILLAUD Mélanie, M. RIVIERE Julien, Mme LE GALLO Laetitia, M. GARRIGUES Bruno, Mme FOLLET BOTELLA Céline, Mme PLAGES VERT Marion, M. CARPANA Jess, Mme RIVIERE Gaelle, M. CREBASSA Jérôme, Mme ORTEGA Rebecca, M. PECAL Sébastien, M. CROS Gilles, Mme BONNET Frédérique, M. BORRULL Henri, M. POTTIER Thomas, Mme MAZARS Laure

Procurations : Mme SOLOMIAC Colette pouvoir à M. CROS Gilles

Absents : M. COULOMBEL Mickael

Secrétaire de séance : Mme FOLLET BOTELLA Céline

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal nouvellement élu doit procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres. Pour les communes de moins de 3500 habitants, cette commission est composée de 3 conseillers municipaux titulaires et 3 suppléants élus à la représentation proportionnelle, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le Maire est Président de droit

L'élection se déroule à bulletin secret. Les deux groupes ont présenté une liste.

Composition de la commission suite au vote :

Président : M. Jean-Michel FOUGERAY

Membres titulaires :

1. Laetitia LE GALLO
2. Mélanie CAILLAUD
3. Gilles CROS

Election en séance à partir du bulletin de vote

Décision des votes :

ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	0	18

Membres suppléants :

1. Thomas POTTIER
2. Mickael COULOMBEL
3. Sébastien PECAL

Le Maire,

Jean-Michel FOUGERAY



Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T. :

- Transmission au contrôle de légalité
- Affichage : 14/06/2026
- Publication au recueil des actes administratifs

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	17	18
ABSENTS	PROCURATIONS	
1	1	

Date de la convocation : 01/06/2026

OBJET DE LA DELIBERATION :

Protection fonctionnelle d'un élu

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Michel FOUGERAY, Maire.

Présents : M FOUGERAY Jean-Michel, Mme CAILLAUD Mélanie, M. RIVIERE Julien, Mme LE GALLO Laetitia, M. GARRIGUES Bruno, Mme FOLLET BOTELLA Céline, Mme PLAGES VERT Marion, M. CARPANA Jess, Mme RIVIERE Gaelle, M. CREBASSA Jérôme, Mme ORTEGA Rebecca, M. PECAL Sébastien, M. CROS Gilles, Mme BONNET Frédérique, M. BORRULL Henri, M. POTTIER Thomas, Mme MAZARS Laure

Procurations : Mme SOLOMIAC Colette pouvoir à M. CROS Gilles

Absents : M. COULOMBEL Mickael

Secrétaire de séance : Mme FOLLET BOTELLA Céline

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-34 et suivants ;

Vu la demande de protection fonctionnelle présentée par Monsieur Jean-Michel FOUGERAY, Maire de Cépet, en date du 28 avril 2026.

Considérant que Monsieur Jean-Michel FOUGERAY, Maire de Cépet, a été informé du dépôt d'une plainte pénale à son encontre par un agent communal pour des faits allégués de harcèlement moral alors qu'il était premier adjoint,

Considérant que les faits dénoncés se rattachent directement à l'exercice des fonctions d'élus de Monsieur FOUGERAY,

Considérant qu'à ce stade de la procédure, aucune décision juridictionnelle ni aucun élément ne permet de caractériser une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions,

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer la protection de ses élus lorsqu'ils sont mis en cause à raison de faits liés à l'exercice de leur mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Michel FOUGERAY, Maire, le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue par les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
 - Décide que la commune prendra en charge les frais de défense exposés dans le cadre de cette procédure, sous réserve qu'ils soient directement liés à cette affaire ;
- Précise que cette protection pourra notamment se traduire par la prise en charge des frais de procédure, d'avocat et, le cas échéant, de toute mesure d'assistance nécessaire, dans les conditions prévues par la réglementation ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET
N°DCM2026-06-13

Le 05 juin 2026 à 19h30



Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le

ID : 031-213101363-20260605-DMC20260613-DE

- Autorise Madame la Première adjointe à signer tous documents nécessaires à l'élaboration,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Décision des votes :

ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	4	14

Le Maire,
Jean-Michel FOUGERAY



Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T. :

- Transmission au contrôle de légalité
- Affichage : 1410812026
- Publication au recueil des actes administratifs

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.